



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1855**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Acquisition à titre gratuit de 24 parcelles de terrain et volumes constituant le sol des voies du quartier Vernay-Verchères, appartenant respectivement à l'association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx La Grande Ile, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), les Offices publics de l'habitat : Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1855**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	<b>Développement urbain - Acquisition à titre gratuit de 24 parcelles de terrain et volumes constituant le sol des voies du quartier Vernay-Verchères, appartenant respectivement à l'association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx La Grande Ile, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), les Offices publics de l'habitat : Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération globale liée à la restructuration du quartier Vernay-Verchères à Vaulx en Velin, achevée à ce jour, les nouvelles domanialités de voirie inhérentes font l'objet d'une régularisation foncière.

En tant que partenaires du Grand Projet de Ville de Vaulx en Velin, l'association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx La Grande Ile, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), les Offices publics de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH) et la Métropole de Lyon se sont engagés comme les autres organismes concernés à procéder aux modifications foncières indispensables en application du nouveau plan de domanialités.

Aussi, des accords de régularisation foncière ont respectivement été trouvés via des projets d'actes notariés entre la Métropole et les partenaires précités pour l'acquisition de 24 parcelles et divisions en volumes, libres de toute location ou occupation.

Ces parcelles et divisions en volumes (DV), d'une contenance totale de 8 621 mètres carrés, sont les suivantes :

Propriétaire	Références cadastrales		Surfaces (en mètres carrés)	
Association syndicale des propriétaires de Vaulx La Grande Ile (ASP)	AP	484	63	2 079
	AP	486	232	
	BD	213	36	
	BD	338	1 010	
	BE	489	171	
	BE	498	336	
	BE	625	77	
	BE	627	154	

Propriétaire	Références cadastrales		Surfaces (en mètres carrés)	
	Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	AP	309	381
BE		340	160	
BE		344	42	
BE		468	1 524	
BE		471	493	
BE		472	81	
BE		614 (DV)	1 807	
BE		620	450	

Propriétaire	Références cadastrales		Surfaces (en mètres carrés)	
	Est Métropole habitat (EMH)	AP	462	130
AP		473	114	
AP		479	4	
BD		371	271	
BE		622	143	

Propriétaire	Références cadastrales		Surfaces (en mètres carrés)	
	Lyon Métropole habitat (LMH)	BE	479	1
BE		371	616	
BE		611 (DV)	325	

Aux termes des accords intervenus, ces terrains seraient acquis, à titre gratuit, et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La régularisation foncière de ces affaires suscitera plusieurs actes notariés dont les frais seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, à titre gratuit, des 24 parcelles et divisions en volumes situées dans le quartier Vernay-Verchères, appartenant respectivement à l'association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx La Grande Ile, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), les Offices publics de l'habitat : Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH), selon les conditions énoncées ci-dessus,

b) - le projet d'acte concernant ces acquisitions et leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville - Vaulx en Velin GPV Vernay-Verchère individualisée sur l'opération n° 0P17O1435, le 13 février 2012 pour la somme de 8 964 115, 06 € en dépenses et 4 487 249,62 € en recettes.

4° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre : en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P17O2762.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant total de 2 800 € (700 € x 4) au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**